

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE  
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE  
REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE  
PROCEDURE ADAPTÉE**

**« MF 22-02 - Marché d'achat de mobilier »**

2022 - D - **161**

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'engager une consultation pour l'achat de mobilier pour la Commune, un appel d'offre ouvert avec publicité au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., sur le site de la Ville et sur le profil acheteur « AchatPublic » a été lancé,
- **CONSIDERANT** que ce marché est décomposé en trois lots avec un montant maximum annuel par lot :

DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
lot n°1 - Mobilier scolaire et périscolaire	100 000 euros H.T.
lot n°2 - Mobilier de restauration scolaire	10 000 euros H.T.
lot n°3 - Mobilier de bureau	25 000 euros H.T.

- **CONSIDERANT** qu'après consultation du site <http://www.marches-publics.info> et du site de la Ville pour ce marché ont été formulées

- 3 offres pour le lot 1,
- 2 offres pour le lot 2,
- 3 offres pour le lot 3.

- **CONSIDERANT** que ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes,

- **CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 6 septembre 2022, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure, a attribué le marché à la Société Laser Propreté,

- **CONSIDERANT** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois maximum, de manière tacite,

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER et DE SIGNER les marchés avec les sociétés suivantes :

DESIGNATION	SOCIETES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
lot n°1 - Mobilier scolaire et périscolaire	SAS DPC – 1 rue Pierre et Marie CURIE – 79300 BRESSUIRE	100 000 euros H.T.
lot n°2 - Mobilier de restauration scolaire	SANOISE DE MOBILIER DELAGRAVE SAS – 117 avenue de la Vallée au Breuchin – 70300 FROIDECONCHE	10 000 euros H.T.
lot n°3 - Mobilier de bureau	SEREM SAS – 20 rue des Campanules – 77185 LOGNES	25 000 euros H.T.

**Article 2** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **12.09.2022**

Le Maire,

  
Philippe GAUDIN

